

QUESTION N°60 : En quoi consiste la simplification de la RT 2012 concernant les extensions ?

Ce 1^{er} janvier, de nombreuses nouveautés législatives ou réglementaires entrent en vigueur. Ci-dessous quelques exemples :

- **Retour du PTZ dans l'ancien.** [Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015](#)
- **Permis de construire : le délai de validité passe de 2 à 3 ans.** [Décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014](#)
- **Le nouveau crédit d'impôt transition énergétique (CITE).** [Décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014](#)
- **Eco-PTZ : responsabilité transférée aux entreprises réalisant les travaux.** [Décret n° 2014-1437 du 2 décembre 2014](#) et [Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009](#)
- **89 nouvelles fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie.** [Arrêté du 22 décembre 2014](#)
- **RT 2012 : Simplification de la réglementation concernant les extensions.** [Arrêté du 11 décembre 2014](#)

Quels sont les changements ?

Les modifications sont applicables au 1^{er} janvier 2015. (Dépôt de permis)

1) Les exigences pour la RT 2012

- La SHONRT est remplacée par la SRT : La surface thermique de référence de la RT 2012 pour le calcul du Cep devient la SRT. Le mode de calcul est quasiment inchangé. **Il appartient au BE de définir cette surface.**
- **Les bâtiments neufs de petite surface ne sont plus soumis à la RT 2012.**

Les bâtiments dont la surface thermique SRT et la surface de plancher SP sont inférieures à 50 m², ne sont plus soumis à la RT 2012. Mais ils doivent respecter la RT existant élément par élément ([arrêté du 3 mai 2007](#)). Pour plus d'information sur cette réglementation, Voir QDM N°9 : RT existant Octobre 2010. <http://www.paysdelaloire.ffbatiment.fr/espace-adherents/vous-informer/lettre-d-information.html>

- La période transitoire pour les logements collectifs est prolongée de 3 ans. (Cep < 57.5 kWh/m²/an)
- Un guide va paraître pour la mesure ou l'estimation de la consommation d'énergie de chaque logement : « Mesure ou estimation des consommations en logements ». Ce guide remplacera la [fiche d'application actuelle](#).

2) Les exigences pour les extensions ([voir la fiche d'application mise à jour](#))

Pour les maisons individuelles :

- Si l'extension a une surface thermique SRT inférieure à 50 m², elle n'est plus soumise à la RT 2012, mais doit respecter la RT existant élément par élément ([arrêté du 3 mai 2007](#)).
- Si l'extension a une SRT supérieure à 100 m², la RT 2012 s'applique dans son intégralité.
- Si l'extension a une SRT comprise entre 50 et 100 m², la RT 2012 qui s'applique est partielle. Seuls les articles 7, 20, 22 et 24 de l'arrêté du 26/10/2010 sont à respecter :
 - ° Respect du Bbio max ;
 - ° Surface des baies ≥ 1/6 surface habitable ;
 - ° Baies des locaux de sommeil équipées de protections solaires mobiles (catégorie CE1) ;
 - ° Installations de chauffage : dispositifs d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la T°C intérieure.
 - ° Ne sont plus obligatoires : le contrôle du Cep, le contrôle de la Tic, le test de perméabilité à l'air, la mise en œuvre d'une énergie renouvelable et le comptage énergétique.

Pour le résidentiel collectif et le tertiaire :

- Si l'extension a une SRT inférieure à 50 m², ou inférieure à 150 m² et à 30 % de la surface des locaux existants, alors la RT rénovation élément par élément s'applique. Dans tous les autres cas, la RT 2012 s'applique sans allègement.

Pour aller plus loin :

Site officiel de la RT 2012 : www.rt-batiment.fr

Toutes les "questions du mois" sur : raducanum@paysloire.ffbatiment.fr - Mobile : 06.46.26.01.16